

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Renouvellement de la convention avec l'ANTAI pour l'édition et l'envoi postal des forfaits de post-stationnement (FPS) 2024-2026**

Séance du 8 décembre 2023

Convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le premier décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,  
Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,  
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée

Etait absent :

M. Théophile Touny

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 décembre 2023

**OBJET : Renouvellement de la convention avec l'ANTAI pour l'édition et l'envoi postal des forfaits de post-stationnement (FPS) 2024-2026**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2333-87 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu sa délibération du 30 juin 2017 instaurant le principe d'un forfait post-stationnement (FPS) et en fixant le montant,

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant la convention « cycle complet » de la Ville avec l'ANTAI pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) de 2018 à 2020,

Vu sa délibération du 17 décembre 2020 approuvant la convention « cycle complet » de la Ville avec l'ANTAI pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) de 2021 à 2023,

Considérant que l'ANTAI a été désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires de recouvrement des FPS majorés et que les collectivités doivent obligatoirement conventionner avec elle,

Considérant qu'il est souhaitable pour les usagers qu'il y ait une continuité de qualité de traitement pour les FPS d'une part et pour les FPS majorés d'autre part,

Considérant que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que l'intégralité du montant du FPS sera perçue par la Ville,

Considérant que la Ville ne dispose pas des compétences et des ressources pour concevoir, produire et gérer les avis de paiement de FPS et qu'aucun opérateur privé ne peut actuellement revendiquer un niveau d'expertise dans ce domaine comparable à celui de l'ANTAI sur le territoire national,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : MM. Xavier Tamby, Numa Isnard)

APPROUVE la convention « cycle complet » à conclure avec l'ANTAI, relative à l'édition et l'envoi des forfaits de post-stationnement (FPS) dressés à Sceaux du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE le maire à signer la convention précitée.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



*M. Numa Isnard*

le secrétaire de séance

*M. Xavier Tamby*